

SEMAINE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015

Projet de loi 59 – Québec fait le jeu des islamistes, dit Houda-Pépin

La Presse, 9/14/2015, Cyberpresse (#réf : 7028)

Martin Croteau

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Projet de loi 59, Discours haineux, Radicalisation

Selon l'ex-députée de La Pinière, le projet de loi 59 donnerait une protection juridique aux islamistes. D'une part, il ne comprend aucune disposition particulière pour contrer leur discours politique et religieux. De l'autre, il leur permet de dénoncer ceux qui les critiquent à la Commission des droits de la personne. « Si le projet de loi 59 avait été en vigueur en 2005, au moment où j'ai lutté contre la charia, je n'aurais pas pu le faire, a-t-elle dit. J'aurais été attaquée et condamnée pour islamophobie par ces groupes. » Mme Houda-Pépin témoignait devant la commission parlementaire chargée d'étudier le projet, qui a été présenté par le gouvernement libéral au printemps dans le cadre d'un vaste plan de lutte à la radicalisation. La ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, a assuré que son initiative n'empêchera personne de critiquer des extrémistes religieux. « Il y a 43 articles et nulle part dans ce projet de loi on ne parle d'interdire des discours qui porteraient sur l'intégrisme, l'extrémisme religieux, les dérives religieuses, la radicalisation, l'endoctrinement, a dénoncé Mme Nathalie Roy de la CAQ. Ces mots-là n'existent pas dans la loi. Décidément, le gouvernement Couillard n'a aucun courage à cet égard. » Le témoignage de Mme Houda-Pépin était attendu. L'ancienne députée a été exclue du caucus libéral par Philippe Couillard en 2013 lors du débat sur la Charte de la laïcité du gouvernement Marois. Si le projet de loi 59 est adopté tel quel, Québec accorderait à la Commission des droits de la personne le pouvoir de mener des enquêtes si elle juge qu'un groupe ou une communauté est la cible de discours haineux. L'organisme pourrait infliger des amendes allant jusqu'à 20 000 \$ à une personne trouvée coupable. Lien : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201509/14/01-4900453-quebec-fait-le-jeu-des-islamistes-previent-houda-pepin.php>.

François Blais abandonne la fusion de commissions scolaires

La Presse, 9/16/2015, Cyberpresse (#réf : 7026)

Tommy Chouinard

Longueur : Moyen; Catégorie : Éducation

Mots-clés : Commissions scolaires, Gouvernance scolaire, Regroupements de services

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE Semaine du 14 au 20 septembre

Le ministre de l'Éducation François Blais abandonne le projet de fusion de commissions scolaires. Contrairement à son prédécesseur Yves Bolduc, il ne croit pas que l'opération aurait permis de dégager des économies. Des documents préparés par Québec faisaient miroiter des économies théoriques de 60 millions avec les fusions des commissions scolaires, dont le nombre devait passer de 72 à 46. Yves Bolduc avait déjà soutenu que chaque regroupement permettrait d'économiser au bas mot entre 500 000 \$ et un million. « Mon prédécesseur avait peut-être estimé qu'il y avait des économies à faire, mais il n'y en a pas dans un processus forcé de diminution rapide », a plaidé François Blais. Le gouvernement Marois, qui voulait aussi fusionner les commissions scolaires, avait chiffré les économies à 125 millions d'ici trois à cinq ans, selon le budget Marceau de 2014. François Blais a rappelé que, selon le gouvernement Bouchard, la fusion de commissions scolaires réalisée à la fin des années 90 devait permettre des économies de 100 millions. Or l'opération a plutôt entraîné des coûts de 70 millions, a-t-il dit. Il reprend ici l'argument avancé par la Fédération des commissions scolaires pour s'opposer au projet du gouvernement. Dans le projet de loi, le ministre conservera toutefois « le pouvoir de forcer une, deux ou trois fusions dans l'avenir si nécessaire, si les commissions scolaires n'atteignent pas un certain objectif en termes d'efficacité ». François Blais maintient que le rôle des commissions scolaires sera revu afin d'accorder plus d'autonomie aux écoles. Les élections scolaires seront également abolies comme prévu. « J'ai décidé que ce (les fusions) n'était pas l'essentiel de notre réforme, mais que c'était plutôt la gouvernance », a affirmé M. Blais. Lien : <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201509/16/01-4901020-francois-blais-abandonne-la-fusion-de-commissions-scolaires.php>.

Le nouveau processus de plainte dénoncé

Le Devoir, 9/16/2015, A1 (#réf : 7027)

Jessica Nadeau

Longueur : Moyen; Catégorie : Santé

Mots-clés : Hôpitaux, Défense des usagers, Comités des usagers

Dans la foulée de la restructuration du réseau de la santé, des établissements remplacent les commissaires aux plaintes par des délégués, une décision qui contrevient à la loi et qui compromet à la fois l'indépendance et la crédibilité du processus, dénoncent des groupes de défense des usagers et les représentants des commissaires aux plaintes qui multiplient les avis juridiques et les recours pour maintenir les anciennes structures. Jusqu'au premier avril dernier, chaque établissement de santé avait un commissaire aux plaintes. Dans certains cas, selon le volume, on pouvait avoir un commissaire adjoint. Pour assurer un maximum d'indépendance, ces cadres supérieurs étaient nommés par le conseil d'administration et non par l'établissement, tel que par la Loi sur la santé et les services sociaux. Me Jean-Pierre Ménard croit que « Dans le cadre de la réforme, on a décidé de réformer aussi le processus de plaintes, mais sans le dire. On va créer un commissariat aux plaintes [pour le CISSS] et, dans les autres établissements, on va nommer des délégués qui sont des employés de l'établissement. » L'avocat soutient qu'en

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 14 au 20 septembre

fonction de la loi, ni le commissaire ni le commissaire adjoint n'ont le droit de déléguer leurs fonctions. Il s'inquiète par ailleurs de l'indépendance des délégués. Par ailleurs, ces derniers ne sont pas protégés par la clause d'immunité prévue dans la loi pour les commissaires et commissaires adjoints. « Le délégué s'expose à des poursuites judiciaires, notamment de la part des personnes impliquées dans les événements faisant l'objet de la plainte, ce qui pourrait influencer ses conclusions et ses recommandations, et ce, au détriment des droits des usagers. » Québec s'oppose toutefois à cette interprétation. Dans une orientation ministérielle, envoyée par le sous-ministre adjoint aux établissements de santé le 31 juillet, on affirme que le commissaire peut s'entourer d'une « équipe pour réaliser des tâches de soutien ». Ces professionnels peuvent notamment recueillir et analyser les plaintes et faire des recommandations au commissaire sur les décisions à prendre. « Cela n'est pas contraire à la Loi dans la mesure où le commissaire ou un commissaire adjoint à qui la fonction a été déléguée prend lui-même de réelles décisions après examen des recommandations et en demeure imputable. » Lien : <http://www.ledevoir.com/societe/sante/450207/hopitaux-le-nouveau-processus-de-plaintes-denonce>.

La population autochtone augmentera plus vite au pays, indique Statistique Canada

La Presse, 9/17/2015, Cyberpresse (#réf : 7024)

Presse canadienne

Longueur : Court; Catégorie : Démographie canadienne

Mots-clés : Population autochtone, Taux de fécondité,

Statistique Canada dans une étude publiée récemment précise en effet que la population autochtone devrait croître de 1,1 % cent annuellement, comparativement à une croissance de 0,9 % pour l'ensemble de la population canadienne. En nombre, cela signifierait que la population autochtone de 1 502 000 personnes, en 2011, atteindrait entre 1 965 000 et 2 633 000 d'ici 2036. En nombre, c'est l'Ontario qui compte le plus d'autochtones, puisqu'il s'agit de la province la plus peuplée. Toutefois, ce sont le Manitoba et la Saskatchewan qui sont toujours les provinces qui ont la plus forte proportion d'autochtones par rapport à l'ensemble de leur population, soit environ une personne sur cinq. Lien : <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201509/17/01-4901306-la-population-autochtone-augmentera-plus-vite-au-pays-indique-statistique-canada.php>. Pour lire la recherche : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150917/dq150917b-fra.htm>.

Les compressions nuisent aux droits des Québécois, juge la Protectrice des citoyens

Radio-Canada, 9/17/2015, <http://ici.radio-canada.ca/> (#réf : 7025)

Longueur : Moyen; Catégorie : Protecteur du citoyen

Mots-clés : Réduction de services, Délais d'attente, Respect des droits

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 14 au 20 septembre

Le cumul des compressions budgétaires imposées par Québec et les choix qui en découlent ont des répercussions certaines sur des citoyens et des entreprises, conclut la Protectrice du citoyen. Cela se traduit notamment par « des délais d'attente croissants » dans l'administration publique, « la diminution de l'intensité de certains services » et « des indemnités moindres dans des programmes publics ». En voici quelques exemples : les centres de santé et de services sociaux (CSSS) tardent à reloger des personnes âgées alors qu'elles se trouvent dans des résidences ne répondant plus à leurs besoins, et ce, même si les responsables de ces résidences les alertent de la situation; des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) diminuent les mesures d'hygiène alors qu'ils devraient les accroître, etc. Cela dans un contexte où l'imposition de frais, certains indus et pas toujours légalement exigibles, s'accroît, en particulier dans le réseau de la santé et des services sociaux. Les plaintes à incidence financière, note la Protectrice du citoyen, sont en « forte croissance » : elles sont passées de 15,7 % en 2010-2011 à 27,7 % en 2014-2015. Raymonde Saint-Germain invite aussi le gouvernement Couillard à « mesurer les répercussions d'un sous-investissement là où les besoins sont pourtant criants ». Elle dit constater « avec déception » que des dossiers majeurs « ne sont pas sur l'écran radar des pouvoirs publics, alors qu'ils sont lourds de conséquences sociales et économiques ». « Il en est ainsi des services aux personnes dont la santé mentale est déficiente. C'est le cas aussi des services de soutien à domicile qui, dans un contexte de vieillissement de la population et alors que l'accès à l'hébergement public est restreint, devraient être davantage prioritaires. Il en va de même en matière d'éducation, où les services devraient être mieux adaptés aux besoins des élèves en difficulté, notamment ceux qui présentent un trouble du spectre de l'autisme ». Mme Saint-Germain invite également le gouvernement à « prendre garde au sous-investissement lorsque l'offre de services est confiée à des tiers », qu'il s'agisse d'entreprises privées ou organismes communautaires. Lien : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2015/09/17/002-protectrice-citoyen-raymonde-st-germain-rapport-compressions-effets.shtml>. Le rapport de la protectrice du citoyen se trouve ici : <http://www.myvirtualpaper.com/doc/protecteur-du-citoyen/rapport-annuel-2015/2015090301/#0>.

NOTE: *Tous les articles de la revue de presse sont conservés dans leur intégralité pour consultation. Le résumé de chacun des articles tente d'exprimer le contenu et la teneur des propos. La COFAQ n'endosse pas nécessairement les articles; la sélection de ceux-ci est basée sur les sujets d'intérêts pour la famille sans tenir compte de leurs valeurs.*